



Organisation des Secours

Cher(e) ,

Amis et usagers de la Gravière du Fort,

L'observation des plongées et des réactions face à un accident de plongée à la Gravière du Fort ces derniers jours m'incite fortement à m'adresser solennellement à tous.

Le plan de secours n'est pas un gadget, une contrainte législative à oublier, une feuille obligatoirement présente au fond d'un sac de secours.

Parlons simple et clair : le plan de secours et son application sont un facteur de survie d'un plongeur en difficulté, vous peut-être un jour... Enfin, après un accident, il vous sera impossible de justifier de sa non application.

Le Code du Sport prévoit et oblige :

Le Directeur de Plongée

Art. A. 322-72.

Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours. Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.

Matériel d'assistance et de secours

Art. A. 322-78-1

Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours

[..]

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes.

C'est clair et précis, des questions ?

Le directeur de plongée connaît et applique.

Tous les encadrants et autonomes connaissent et appliquent.

Je ne comprends donc pas que je puisse assister à 2 secours en 2 jours qui n'ont pas été gérés selon le plan de secours obligatoire et mis à disposition. Sans conséquences heureusement, mais que les services de secours ont pu aussi observer.

Ce serait dommage qu'une mauvaise image des plongeurs et de leur capacité à gérer leur activité se propage et remonte les services jusqu'au préfet, non ?

Je vous demande donc solennellement d'organiser très rapidement la diffusion, la prise de connaissance et la maîtrise du plan de secours de la Gravière du Fort.

Pour tous vos directeurs de plongée, tous vos encadrants et tous vos autonomes.

Profitez au moins des formations RIFAP.

Et pourquoi pas tous vos plongeurs qui pourraient jouer un rôle dans l'organisation pratique des secours.

Le Code du Sport dit "les pratiquants", tous les pratiquants donc !

Nous y avons travaillé, nous l'avons détaillé pour qu'il offre toutes les chances à tous les plongeurs.

Apprenez-le. Il y est notamment dit que deux personnes se rendent au portail : une pour le laisser ouvert, et qui reste là, même après l'arrivée du premier véhicule (il y en a toujours plusieurs : pompiers, SAMU, gendarmerie ...) et l'autre qui accompagne les secours sur le lieu de l'accident et revient au portail pour accompagner les suivants.

http://www.gravieredufort.fr/docs/Organisation-des-secours_3_A3.pdf

Faites-le pour tous les plans de secours de tous les sites que vous fréquentez.

Connaissions et Appliquons les Plans de Secours.

Amicalement

Michel Lambinet

Direction Gravière du Fort

Vice-Président Comité Régional Grand EST